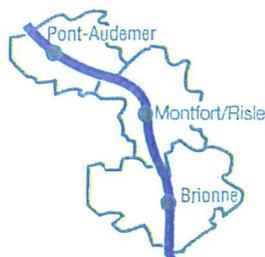


Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PRÉFECTURE DE L'EURE

Date de la convocation
7 mars 2016
Date d'affichage
23 mars 2016
Nombre de Membres
En exercice : 30
Présents : 17
Votants : 19

18 AVR. 2016

ARRIVÉE

OBJET : GRATIFICATION DE L'ETUDIANT DANS LE CADRE DE SON STAGE D'ETUDE

L'An Deux mille seize, le 23 mars à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :

MM. TROCQUE, POTTIER, BEIGLE, BEURIOT, BELLONCLE, DANSET, TIHY, DOUBLET, COLLIARD, DESCHAMPS, LE CONTE, SALOMON, FOUET, Mme RENARD, Mme DEFLUBE, Mme MADOTTO

Ayant donné pouvoir : M MAHIETTE donne pouvoir à M BEIGLE

M BRONGNIART donne pouvoir à Mme MADOTTO

Autres présents :

M BARE Mathieu aide comptable

M DUPUIS technicien rivière

M DURAND garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Monsieur le Président expose aux délégués syndicaux :

Afin d'accélérer la mise en œuvre du PPRE de la Basse Vallée de la Risle, le SIBVR a proposé un stage pour étudiant pour élaborer les dossiers réglementaires du PPRE (DIG et DLE).

Au-delà d'une période de 2 mois de stage, une gratification est obligatoire (cf. loi du 10 juillet 2014).

La personne retenue étudiant en licence Bio-Géol a débuté son stage le 7 mars 2016 et le terminera le 30 juin 2016 (3 mois et 3 semaines).

Eventuellement, une prolongation de stage pourra en accord avec les parties (syndicat et étudiant) être envisagée.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président d'engager, à partir du 7 mars 2016, un stagiaire pour porter l'élaboration des dossiers réglementaires (DIG/DLE) concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de la Risle,
- **DECIDE** de le rémunérer par la gratification minimale obligatoire de 546€/mois (3.60€/heure),

Pour copie certifiée conforme

Le Président,


Francis COUREL


SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
S.I.B.V.R.
Mairie
27290 Saint Philbert sur Risle
Tél. 09 66 40 18 09 / 02 32 41 02 34
Fax : 02 32 57 07 59
LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 AVR. 2016

ARRIVÉE